

ARRETE PERMANENT
N°081/R/25
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
IMPASSE BARTHELEMY THIMONNIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le code Pénal,

VU le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière

CONSIDERANT que l'arrêt ou le stationnement de véhicules en dehors des emplacements (parkings) autorisés dans les lotissements peuvent perturber l'accès et la circulation, Impasse Barthélémy Thimonnier.

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de réglementer les lieux pour les riverains et les automobilistes.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à réglementer le stationnement pour les usagers du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement s'effectue obligatoirement sur les emplacements délimités, matérialisés par un marquage au sol. Le stationnement gênant le dégagement ou l'accès à d'autres véhicules est strictement interdit.

- **Impasse Barthélémy Thimonnier.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en état par les services Montpellier Méditerranée Métropole pour matérialiser les zones interdites au stationnement.

ARTICLE 3 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Cet arrêté prendra effet dès la pose des signalisations réglementaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le vendredi 02 mai 2025



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.